

Libération immédiate demandée pour Varga

Après avoir en vain sollicité lundi un report du procès d'Assises d'Alexandre Varga, qui comparait à Mons pour faits de grand banditisme relevant d'une organisation criminelle, son avocate, Me Michèle Hirsch a demandé ce mardi à la Cour qu'elle déclare irrecevables les poursuites à l'encontre de son client et qu'elle ordonne sa libération immédiate.

"Traqué sans relâche"

La défense de Varga a notamment invoqué des irrégularités de procédure et l'illégalité des écoutes opérées au domicile du Carolorégien. Les conseils de coaccusés ont soutenu la requête de Me Hirsch. "L'origine de tout ce dossier réside dans le hold-up de 1989, dont le butin était de 257 millions de francs belges. Malgré une condamnation de Varga en 1998, les autorités judiciaires l'ont traqué sans relâche", a indiqué Me Hirsch.

Origine des fonds

Elle a rappelé que son client avait été victime d'un car-jacking, le 21 avril 2000, à Fleurus et a estimé que "la justice est partie de cet incident pour ouvrir un dossier de blanchiment, alors qu'elle était saisie du vol avec violences au préjudice de Varga". La défense du principal accusé a par ailleurs considéré illégal l'envoi d'une commission rogatoire au grand-duché de Luxembourg destinée à enquêter sur l'origine des fonds dont disposait Varga pour l'achat de l'Audi A8 car-jackée.

Écoutes illégales

Me Nathalie Kumps, également à la défense de Varga, a pour sa part insisté sur l'illégalité des écoutes effectuées au domicile de l'accusé. Elle a évoqué la loi du 30 juin 1994 sur les écoutes téléphoniques et la loi du 6 janvier 2003 sur les méthodes particulières de recherche, pour conclure à l'absence de moyens de contrôle et de vérification de la conformité des techniques mises en oeuvre.

Droit non absolu

Dans un arrêt du 14 mars 2003, la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Mons avait considéré que les ordonnances des juges d'instruction du dossier Varga avaient respecté les conditions légales de fond et de forme, ainsi que les règles sur l'inviolabilité du domicile. L'instance d'appel avait pourtant estimé que "le respect de la vie privée est un droit non absolu qui doit s'effacer devant les intérêts de la



Alexandre Varga.



Maître Hirsch, défense d'Alexandre Varga, a estimé que "les autorités judiciaires ont traqué sans relâche" son client.

collectivité", en l'occurrence des enquêtes sur du grand banditisme.

Jurisprudence

Dans un arrêt du 26 mars 2003, la Cour de Cassation avait statué dans le même sens. "Mais la jurisprudence sur les écoutes ne tient pas compte de l'atteinte à l'intimité et aux libertés constitutionnelles, ni de la violation du droit au silence", a commenté Me Kumps. Me Laurent Kennes, conseil d'Angelo Ferrazzano, a quant à lui estimé que "ce procès ne peut se tenir, parce qu'il y a violation du droit à un procès équitable". Les avocats de plusieurs coaccusés de Varga ont souligné le manque d'explications sur la pose des micros à son domicile et l'absence de procès-verbal.

"Le juge est indépendant"

A la fin de l'audience, ce mardi, Angelo Ferrazzano, considéré comme le bras droit du principal accusé, s'est adressé à la présidente de la Cour, Jocelyne Joachim. "Dans cette affaire, peu de gens ont pris leurs responsabilités. J'espère que vous, vous les prendrez", lui a-t-il dit. "Le juge est indépendant, personne n'a rien à nous dire sur notre mission", a répondu Mme Joachim. Alex Varga a quant à lui affirmé avoir vu et arraché des micros d'écoutes chez lui et s'est dit convaincu que la police était entrée dans son appartement. L'avocat général Jean-Claude Leys prononcera mercredi matin son réquisitoire sur les arguments d'irrecevabilité et d'illégalité avancés par la défense. (belga)